

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjointes : M. Gilles HURAUX, Mme Laëtitia MARTIN, Mme Christelle GUILLOT. Les membres : Mme Régine NICOLAS, M. Richard HERBELOT, M. Philippe GADAUT, M. Mickaël GERARD, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, M. Claude MARLANGEON, Mme Josiane PFLIEGER, M. Mario SOARES.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Arnaud FRANCOIS (procuration) et M. Eric GERARD (procuration).

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL.

1°) ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien propose aux communes membres d'avoir recours aux services d'achat centralisés.

Ces services consistent en :

- La passation de marchés publics ou accords – cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (mission gratuite)
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics (heures facturées à prix coûtant)

Les communes auront la liberté d'y recourir au cas par cas pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services dans les domaines d'achats suivants :

- Balayage des voiries
- Entretien des voiries
- Fourniture et pose de signalisation horizontale, fourniture de sel de déneigement, fourniture de radars pédagogiques, fourniture de « feu récompense », services de maintenance aux bâtiments, contrôles réglementaires, contrôles bornes incendie, contrôle de structures des aires de jeux, fourniture d'illuminations de Noël, entretien lagunage et filtres à roseaux, fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts

Une convention conclue entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et l'adhérent fixera les modalités administratives et financières de mise en œuvre de la mission.

La Commune peut résilier à tout moment ladite convention

Le Conseil Municipal valide cette adhésion.

2°) DEMANDE D'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE A LA CARTE N° 1 « RÉHABILITATION » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Une collectivité a sollicité son adhésion à cette compétence, il s'agit de VIVIERS LE GRAS.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

3°) DEMANDE D'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE A LA CARTE N° 2 « ENTRETIEN » :

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Une collectivité a sollicité son adhésion à cette compétence, il s'agit de VIVIERS LE GRAS.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

4°) **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUES DES FAUVETTES, DES BOUVREUILS, DES CHARDONNÉRETS, DES COLIBRIS ET DES PINSONS :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Syndicat autorise désormais la collectivité à démarrer les travaux avant la notification de la subvention, sous réserve que la collectivité s'engage à financer les travaux, sans préjuger de la décision future de la commission.

La Commune s'engage donc à les financer, le cas échéant, sans subvention.

Cette possibilité offerte aux communes, permet au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges d'engager immédiatement l'opération, alors que si la Commune décide d'attendre la notification de la subvention, elle ne peut engager l'opération sans attendre cette notification.

- Dans le 1^{er} cas : la participation de la Commune serait de 132 971.46 € (66 % du montant HT du projet estimé à 201 471.91 € HT / 241 800.00 € TTC) si pas de subvention obtenue.

Attention : l'avant-projet est une estimation du coût des travaux. La participation financière de la Commune sera calculée sur le montant du projet réellement réalisé.

- Dans le second cas : la participation de la Commune serait de 95 171.46 € TTC (24 % du montant HT estimé des travaux plafonnés à 90 000 €, puis 66 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant)

Le Conseil Municipal valide le 1^{er} cas.

5°) **AVENANT N° 2 DU MARCHE DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE » :**

Délibération : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de créer une haie de protection entre l'aménagement de la Place de la Maire, côté boulo-drome et le voisinage.

Cette dépense est de 3 861.80 € HT qui porte le marché de base, avenant N° 1 compris, à la somme de 413 764.89 € HT / 496 517.87 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cet avenant N° 2.

Séance levée à 22 H 30.

Fait le 01/03/2022.